

A

(N^o 193.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 1842.

EXPOSÉ DES MOTIFS accompagnant le projet de loi pour autoriser l'achat d'un bateau à vapeur destiné à compléter le service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre, au moyen des économies à réaliser sur le Budget de la Marine pour l'exercice 1842.

MESSIEURS,

La discussion qui a eu lieu, il y a peu de jours, dans cette enceinte et au Sénat, pour le Budget de la Marine, vous a sans doute prouvé combien le service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre est actuellement défectueux. En effet, malgré le désir qu'a l'administration de procurer aux voyageurs toutes les facilités possibles pour traverser le fleuve, l'entretien des machines du seul bateau affecté à cette navigation exige impérieusement deux ou trois chômages par mois; dans ce cas, l'État se trouve forcé de faire effectuer le passage à l'aide d'embarcations à rames, et, dans les mauvais temps, ce trajet peut alors n'être pas sans danger. La sollicitude du Gouvernement doit aussi se porter sur les navires du commerce qui, souvent, faute de remorqueur, se trouvent en danger, surtout à l'approche des glaces; il faut maintenant, pour les aider, distraire le bateau du passage de sa véritable destination, et les voyageurs qui comptaient passer le fleuve d'une manière rapide et facile, sont arrêtés dans leur route et exposés aux désagréments d'un long séjour dans les canots.

Les pièces ci-jointes vous mettront à même d'apprécier quel intérêt les populations des provinces d'Anvers et de la Flandre orientale attachent à un service régulier de bateaux à vapeur sur l'Escaut.

Ces motifs ont engagé le Gouvernement à vous proposer d'employer utilement les économies que l'on pourra réaliser sur le Budget de la Marine, exercice 1842, à l'achat d'un second bateau à vapeur qui compléterait le service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre, et c'est dans ce but que le Roi m'a chargé de vous présenter le projet dont la teneur suit.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

COMTE DE BRIEY.

PROJET DE LOI.

Leopold ,

Roi des Belges,

A tous présents et à venir, salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères ,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Affaires Étrangères présentera aux Chambres, en Notre nom, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Ministre des Affaires Étrangères est autorisé à prélever sur les allocations des différents chapitres du Budget de la Marine, pour l'exercice 1842, la somme nécessaire à l'achat d'un bateau à vapeur à basse pression, destiné à compléter le service du passage d'eau d'Anvers à la Tête-de-Flandre.

Mandons et ordonnons, etc.

Donné à Bruxelles, le 12 février 1842.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

COMTE DE BRIEY.

PROVINCE
de D)
FLANDRE ORIENTALE.

Beveren, le 17 mars 1840.

ARRONDISSEMENT
de
S'-NICOLAS

COMMUNE
DE
BEVEREN.

MONSIEUR LE MINISTRE,

Déjà depuis environ un mois le service du bateau à vapeur au passage de l'Escaut à la Tête-de-Flandre est interrompu, par suite de dérangements aux machines, qui exigeront, à ce qui paraît, pour leur rétablissement au moins encore trois mois. Cette interruption, Monsieur le Ministre, cause un préjudice notable à la ville d'Anvers et aux communes de ce district qui sont en relations habituelles avec elle; d'abord les approvisionnements de cette ville importante, qui se font pour une grande partie par les habitants de nos communes, en souffriront considérablement, et les difficultés des communications entraînant en même temps de plus grands frais, porteront également atteinte au commerce de la ville. Nos routes autrefois si fréquentées, et qui aujourd'hui, à cause des chemins de fer, sont presque désertes, le deviennent encore davantage maintenant que nous sommes privés de la facilité de communication que nous procure le bateau à vapeur. Nous croyons par conséquent de notre devoir, Monsieur le Ministre, de fixer votre attention particulière sur cette affaire, et nous vous prions de bien vouloir faire réorganiser promptement le service susdit, et, pour prévenir le retour de toute interruption, d'y faire établir un second bateau à vapeur de réserve.

Le collège des Bourgmestre et Échevins,
Éd. LISSELINS.

PAR ORDONNANCE :

Le secrétaire, P.-J. KOOMAN.

Gand, le 28 juillet 1840,

MONSIEUR LE MINISTRE.

Sur la proposition d'un de ses membres, le conseil provincial nous a chargés dans sa séance du 9 de ce mois, de faire des démarches auprès du Gouvernement, afin d'obtenir qu'on prenne le plus tôt possible les mesures nécessaires au rétablissement du service du passage d'eau de la Tête-de-Flandre, et que, conformément à la décision prise par la Législature en 1838, on fasse l'acquisition d'un second bateau à vapeur réunissant les conditions requises pour que ce service soit dorénavant assuré d'une manière convenable.

Nous acquittant de cette mission, eu égard à l'intérêt qu'a le pays de Waes au prompt rétablissement du service dont il s'agit, qui est pour cette contrée la seule voie de communication avec Anvers, nous prenons la liberté, Monsieur le Ministre, de recommander cet objet à toute votre sollicitude, espérant que vous voudrez bien aviser au moyen de faire droit à la demande du conseil provincial.

Il nous serait agréable d'être informés des mesures que vous aurez prises à ce sujet.

La Députation permanente du Conseil provincial,

DE SCHIERVEL.

PAR ORDONNANCE :

Le Greffier, MONTIGNY.

Anvers, le 31 juillet 1840.

MONSIEUR LE MINISTRE,

J'ai l'honneur de vous transmettre copie d'une lettre que je viens de recevoir de l'administration communale d'Anvers, et sur laquelle je me permets d'appeler toute votre attention. Elle tend à ce qu'un second bateau à vapeur soit affecté au passage de l'Escaut, afin de prévenir l'interruption de ce service important, etc., etc., etc.

Le Gouverneur de la province,

DE BROUCKERE.

A Monsieur le Ministre des Travaux Publics.

Anvers, le 29 juillet 1840.

Les Bourgmestre et Echevins,

A Monsieur le Gouverneur de la province.

MONSIEUR LE GOUVERNEUR,

Nous apprenons avec une vive satisfaction que le bateau à vapeur de passage à la Tête-de-Flandre vient d'être remis en activité. Nous aimons à croire que l'autorité supérieure voudra bien, dans sa sollicitude, compléter ce service en se procurant, aussitôt que possible, un bateau de réserve, pour ne plus être exposé à devoir recommencer le trajet au moyen des misérables canots qui l'exécutaient depuis quelque temps.

Il serait superflu, Monsieur le Gouverneur, d'énumérer les dangers et les inconvénients de toute espèce attachés à ce dernier mode de communication; ils ne vous auront pas échappé, ainsi que le préjudice notable qui en résultait, non-seulement pour la ville d'Anvers et les communes avoisinantes riveraines du fleuve, mais encore pour l'État lui-même. C'est ce qui nous engage, Monsieur le Gouverneur, à vous prier de vouloir joindre vos efforts aux nôtres, pour obtenir promptement un second bateau et satisfaire ainsi au vœu général.

Veuillez agréer, etc., etc.

Le Bourgmestre,

GÉRARD LEGRELLE.

PAR ORDONNANCE :

Le Secrétaire, WELLENS.